

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SA MULTIVAC – B2B

(Édition 30/04/2022)

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1. Tous les devis, offres, bons de commande, factures émis par Multivac et les contrats entre Multivac et l'acheteur seront exclusivement régis par les présentes conditions générales, sauf consentement exprès et écrit donné par Multivac aux clauses contraires éventuelles ou aux conditions générales de l'acheteur ou de tiers. Les clauses ou les conditions concernées s'appliqueront uniquement aux conventions auxquelles elles se rapportent.

1.2. En signant une offre, un bon de commande, un contrat ou un document similaire, voire par la remise de la facture mentionnant les présentes conditions générales ou à laquelle les présentes conditions générales sont jointes avec mention de l'applicabilité des présentes conditions générales, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et il en accepte l'applicabilité sans la moindre réserve.

1.3. Les livraisons et/ou prestations de service consécutives demeureront intégralement soumises aux présentes conditions générales.

## ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

2.1. Multivac: la SA Multivac Belgium, avec siège social sis à 2800 MALINES, Maanstraat 23 et inscrite à la BCE sous le numéro 0864.485.774.

2.2. Produit: les machines, installations, appareils, pièces, accessoires et outillages livrés par Multivac, ainsi que les biens y afférents.

2.2. Services: le montage et la mise en service exécutés par ses travailleurs, collaborateurs, sous-entrepreneurs tels que déterminés à l'article 7 des présentes conditions générales.

2.3. Acheteur: toute personne (morale) souhaitant conclure ou ayant conclu une convention avec Multivac au sujet de l'achat d'un produit, de produits et/ou de la prestation de services, excepté un consommateur conformément au Livre I, Titre I, article 1.1, 2° du CDE.

## ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT

Tout énoncé des prix, devis ou offre, quelle qu'en soit la forme, sera présenté sans le moindre engagement préalable. Les commandes reposant sur des énoncés de prix, des devis ou des offres engageront uniquement Multivac après l'acceptation desdites commandes par Multivac et la communication écrite, à l'acheteur, que Multivac accepte la commande. En d'autres termes, le contrat ne sera conclu qu'après l'envoi, par Multivac, de la confirmation de la commande. En cas de vente de stocks, la facture pourra remplir la même fonction que la confirmation écrite de la commande.

## ARTICLE 4 – DROITS INTELLECTUELS

4.1. Les informations, services, textes, illustrations, dessins, fichiers vidéos et sonores fournis par Multivac dans le cadre d'un contrat, ainsi que tout logiciel utile à l'utilisation de ceux-ci sont protégés par des droits de propriété (intellectuelle) appartenant exclusivement à Multivac. La reproduction complète ou partielle, la diffusion, la vente, la publication, l'adaptation, la traduction, le traitement ou l'usage aux fins commerciales sont expressément interdits, sauf autorisation écrite préalable donnée par Multivac.

4.2. L'acheteur aura uniquement le droit d'utiliser les informations fournies par Multivac, mentionnées à l'article 4.1, pour le fonctionnement et l'entretien des produits qu'il aura achetés et pour l'achat de pièces (de rechange), et ce conformément à l'objet des produits tel que fixé par le contrat et sur le territoire de la juridiction convenue.

4.3. Il n'incombera par à Multivac de veiller à l'approbation ou au consentement de la part de tiers (comprenant, mais non limités aux approbations données par les pouvoirs publics, les autorités communales, etc.) requis pour l'utilisation et le fonctionnement des produits à l'endroit où les produits sont livrés et exploités.

4.4. Multivac n'est pas responsable de la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ou de l'acheteur, suite à des modifications que l'acheteur et/ou des tiers auraient apportées aux produits sans l'autorisation préalable de Multivac ou suite à des modifications que l'acheteur et/ou des tiers auraient apportées aux produits avec l'autorisation préalable de Multivac, mais pas conformément aux instructions de Multivac, de ses travailleurs et/ou sous-entrepreneurs.

4.5. Multivac n'est pas responsable de la violation de droits de propriété intellectuelle par l'utilisation, l'exploitation, la vente, la distribution, la diffusion, la reproduction, l'adaptation, la publication et le traitement (i) des produits fabriqués par Multivac sur la base de projets, de spécifications, d'exigences, de directives et/ou de dessins de l'acheteur et/ou de tiers (ii) d'appareils, de pièces (de rechange), de produits livrés par l'acheteur, (iii) de produits utilisés par l'acheteur en combinaison avec des articles de tiers, (iv) de paquets et d'articles emballés (plus particulièrement basés sur les droits sur les dessins et modèles et similaires de tiers) produits avec les produits, (v) de produits utilisés par l'acheteur à d'autres fins que celles contractuellement stipulées, (vi) de produits d'une autre juridiction que celle prévue pour les produits, (vii) de toutes les pièces (de rechange) non fabriquées ou fournies par Multivac et (viii) de tout droit de propriété intellectuelle non publié ou non annoncé.

4.6. Sans préjudice de l'application des art. 4.3, 4.4 et 4.5, en cas d'infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers imputable à Multivac, Multivac et l'acheteur ne pourront dissoudre le contrat de plein droit que si le droit d'utilisation continue ou la modification raisonnable des produits de Multivac s'avère déraisonnable du point de vue économique ou qu'elle n'est pas réalisable dans des délais raisonnables ou qu'elle s'avère impossible suite à des règles et/ou prescriptions légales et/ou gouvernementales.

4.7. En cas de limitation mineure de l'utilisation visée des produits pour cause de violations des droits de propriété intellectuelle de tiers (c'est-à-dire s'il s'agit de limitations qui n'ont aucun effet, voire un effet réduit, sur la fonction et le fonctionnement des produits dans des activités commerciales ou aux fins contractuellement stipulées), l'acheteur pourra demander une réduction raisonnable du prix d'achat à Multivac. Cette réduction raisonnable ne dépassera pas 5% du prix d'achat net des produits et services commandés.

4.8. L'acheteur garantit intégralement Multivac contre toutes les demandes, tout dommage et/ou toutes pertes (plus particulièrement revendiqués par des tiers) en vertu de droits de propriété intellectuelle qui ne sauraient entraîner la responsabilité de Multivac conformément au présent article.

## ARTICLE 5 – NON-CONFORMITÉ - RÉCLAMATIONS

5.1. L'acheteur est tenu d'examiner les produits à leur livraison.

5.2. Tous les produits et services livrés seront censés être acceptés par l'acheteur dès la livraison, sauf réclamations comme mentionné ci-après.

5.3. Toutes les réclamations de l'acheteur concernant des vices visibles, des écarts par rapport aux produits ou services commandés tels que mentionnés sur la confirmation de la commande interviendront, sous peine de nullité de tout recours, dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison des produits, avec une description circonstanciée des vices constatés.

Toutes les réclamations concernant des vices cachés éventuels interviendront, sous peine de nullité de tout recours, dans les 3 jours ouvrables de la découverte des vices, avec une description circonstanciée des vices constatés. Toutes les réclamations concernant la facturation interviendront, sous peine de nullité de tout recours, dans les 3 jours ouvrables de la réception de la facture concernée.

5.4. Sous peine d'irrecevabilité, toutes les réclamations interviendront par lettre recommandée.

5.5. Les réclamations concernant des vices (cachés) et/ou des manquements et/ou des demandes d'indemnisation de la part de l'acheteur ne suspendront pas l'obligation de paiement reposant sur l'acheteur.

## ARTICLE 6 – INSPECTION

S'il a été convenu que l'acheteur va inspecter ou qu'il fera inspecter les produits au siège de Multivac ou dans un autre lieu convenu conformément aux ICC Incoterms®2010 ("*Factory Acceptance Test*"), et qu'il n'a pas fait usage de ce droit dans les 3 jours ouvrables du moment où il a été avisé du fait qu'il avait l'occasion de procéder à ladite inspection, les produits seront censés avoir été définitivement acceptés par l'acheteur et le paiement des produits et services commandés deviendra exigible. Les frais d'inspection seront à charge de l'acheteur.

## ARTICLE 7 – MONTAGE ET MISE EN SERVICE

7.1. Les frais de montage et de mise en service ne sont pas compris dans les prix de vente des produits.

7.2. Si Multivac s'est expressément engagée au montage et à la mise en service, elle acceptera uniquement la responsabilité relative au bon fonctionnement des produits et services fournis dans les limites fixées à l'art. 9:

- le montage et la mise en service interviendront d'après ses indications, avec le droit de donner des instructions au monteur en charge des travaux;
- les circonstances in situ n'exerceront aucune influence de nature à gêner les travaux;
- les fondations et les constructions, sur lesquelles ou contre lesquelles il faut disposer ou placer les produits, et les énergies requises seront présentes et leur construction et installation auront été effectuées, conformément aux règles de l'art et aux réglementations applicables, par l'acheteur.

7.3. Tous les travaux supplémentaires jugés nécessaires sur les lieux lors du montage et de la mise en service seront à charge de l'acheteur et ils feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

## ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

8.1. S'il est impossible, pour l'acheteur, d'exécuter le contrat de vente, et que cette impossibilité est indépendante de la volonté de celui-ci et qu'elle se produit pour d'autres raisons que celles prévues aux articles 10, 14 en 16, Multivac aura droit au paiement de la partie du prix de vente correspondant aux produits et services déjà livrés, ainsi qu'aux dépenses déjà consenties en matière d'achat, de fabrication et d'exécution, et à toutes les dépenses consenties dans ce cadre pour les fournisseurs et co-contractants, et au manque à gagner brut.

8.2. Force majeure est la situation dans laquelle Multivac ne peut pas remplir une ou plusieurs obligations contractuelles (temporairement ou non) du fait d'une situation imprévisible qui ne peut pas être imputée à Multivac.

En cas d'une situation de force majeure notifié par écrit par Multivac à l'acheteur par lettre recommandée dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la survenance d'un pareil évènement, les obligations de Multivac seront temporairement suspendues jusqu'à ce que la situation de force majeure est terminée.

Pendant cette période (de suspension) les Parties feront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences de la force majeure et négocieront de bonne foi la poursuite de l'exécution des obligations respectives des deux Parties dans le cadre du contrat.

Tout cas de force majeure dégage Multivac, lorsqu'elle invoque le cas de force majeure, de sa responsabilité pour le manquement à une quelconque obligation résultant du contrat à condition que le manquement résulte du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure durerait plus de 30 (trente) jour calendriers consécutifs, Multivac peut terminer le contrat par écrit, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire et sans qu'aucune compensation ou dommages-intérêts soi(en)t du(e)(s) à l'acheteur.

Des situations de force majeure sont entre autres (énumération non limitative) : grève, guerre, actes de terreur, lock-out, autres conflits sociaux, émeute, pandémie, épidémie, maladie, mesures de quarantaine, incendie, modification des tarifs de transport, interdictions d'import et export, interdictions de transport nationales ou internationales, blocus, mesures gouvernementales, conditions atmosphériques, explosions, tempêtes, catastrophes naturelles, tremblements de terre, pannes d'énergie et manque de matériel.

8.3. La force majeure n'exempte nullement l'acheteur de son obligation de payer intégralement tous les produits et services déjà livrés et exécutés au moment où le cas de force majeure se manifeste.

## ARTICLE 9 – GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

9.1. La responsabilité de Multivac relative aux vices cachés éventuels de produits livrés par Multivac se limitera aux vices qui se manifestent au cours d'une période de garantie ne dépassant pas 12 mois après la livraison des produits. En tout cas, les vices cachés éventuels seront immédiatement signalés à Multivac sous peine de nullité de tout recours, conformément à la procédure prescrite à l'article 5 des présentes conditions générales. Aux termes de la garantie, Multivac réparera gratuitement les produits viciés, ou elle les remplacera par un produit non vicié, et ceci à la pleine et entière discrétion de Multivac.

Le cas échéant, la réparation ou le remplacement interviendra par les soins d'un travailleur, d'un collaborateur ou d'un sous-entrepreneur de Multivac, voire par l'acheteur même conformément aux instructions de Multivac et moyennant l'autorisation préalable expresse de Multivac dans la mesure où il ne serait pas raisonnable de continuer à utiliser le produit du point de vue économique ou que la loi ou des décisions des pouvoirs publics en interdiraient l'utilisation.

En cas de vice (caché), l'acheteur n'aura pas le droit d'exiger la dissolution du contrat, voire une réduction du prix.

Multivac n'est pas responsable de quelque dommage subi par l'acheteur, imputable à des produits viciés.

Le délai de garantie sera abrégé d'un mois si les produits sont utilisés plus de 40 heures par semaine proportionnellement à la capacité réelle mise en œuvre.

En tout état de cause, sont exclus de l'obligation de garantie, l'usure naturelle ou la consommation naturelle, y compris l'usure des lames et des emballages, ainsi que toutes les réparations requises suite à un mauvais usage anormal des produits, quelle qu'en soit la nature, ou suite à un entretien insuffisant, notamment si l'entretien n'est pas exécuté d'après les instructions de Multivac ou si aucune suite n'est donnée à des contrôles techniques spécifiques. Tombent également hors de l'obligation de garantie, toutes les réparations requises suite à un accident, un cas de vol ou de tentative de vol, des dégâts d'incendie, des dommages délibérément causés, des dégâts de foudre, des courts-circuits, et généralement à des bris de machines dus à des causes externes. Tout défaut aux produits causé par les instructions, les matériaux, les biens ou les autres services livrés et montés par l'acheteur ou des tiers ne sera pas couvert par l'obligation de garantie de Multivac.

Multivac ne pourra pas davantage être tenue d'exécuter son obligation de garantie lorsque ladite exécution sera interdite ou impossible suite à des dispositions légales ou réglementaires applicables, à des décisions arbitrales, à des prononcés, décisions, commandements ou mesures d'exécution forcée de la part d'instances judiciaires, ainsi qu'en vertu de toute décision des pouvoirs publics applicable à Multivac ou à l'acheteur, voire de toute règle ou disposition de quelque ordre juridique applicable.

Si, pendant la période de garantie et sans l'autorisation préalable de Multivac, l'acheteur exécute des réparations ou qu'il les fait éventuellement exécuter par des tiers, ou qu'il ne respecte pas ses obligations de paiement, l'obligation de garantie de Multivac deviendra immédiatement nulle.

L'acheteur n'aura pas le droit de refuser le paiement du prix sous le prétexte que Multivac n'a pas, pas encore ou pas intégralement rempli son obligation de garantie.

À l'expiration du délai de garantie de 12 mois, Multivac sera libérée de toute obligation de garantie, de toute responsabilité, même celle portant sur des

vices cachés mineurs ou graves, et de toute autre obligation envers l'acheteur, à moins que lesdits vices n'aient été portés à sa connaissance avant l'expiration du délai susmentionné.

9.2. Dans la mesure où les présentes conditions ne contiennent aucune disposition contraire, les vices, fautes et les dommages en résultant sont soumis aux limitations cumulatives suivantes:

- Multivac sera uniquement responsable des cas de fraude, de tromperie et de faute délibérée, à l'exclusion de tout autre;
- Multivac ne sera en aucun cas responsable de quelque dommage si le client n'a pas démontré qu'il a respecté les instructions de Multivac;
- Multivac ne sera jamais responsable de quelque dommage indirect, incorporel ou consécutif de quelque nature, dont – la présente énumération n'étant pas limitative – toute perte d'utilisation, de production, tout manque à gagner, toute perte d'affaires, de contrats, de revenus ou de bénéfices prévus, l'accroissement des frais d'exploitation, les frais de rappel de produits ou de mesures de correction, voire toute autre perte financière ou économique, et elle ne sera pas davantage responsable de quelque dommage direct ou indirect, infligé à quelque personne ou bien, causé par le fonctionnement, le non-fonctionnement ou le mauvais fonctionnement des produits livrés ou traités par Multivac ou par le personnel de cette dernière;
- Multivac ne sera pas responsable envers l'acheteur en cas de fautes graves ou délibérées commises par ses travailleurs, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leurs activités professionnelles.
- Dans la mesure où Multivac dépendra de la collaboration, des services et/ou des livraisons de tiers pour l'exécution de ses engagements, Multivac ne sera pas rendue responsable de quelque dommage imputable aux dits tiers, y compris leurs fautes graves et/ou délibérées.
- En cas d'utilisation des produits, de vente et/ou de distribution de paquets et/ou de produits emballés avant la signature de la commande de confirmation par les deux parties, l'acheteur en assumera la responsabilité. Par ailleurs, il indemnifiera intégralement Multivac et il garantira celle-ci contre toute revendication, demande et/ou perte qui en résulterait.
- En l'absence d'une réparation ou d'un remplacement par un produit non vicié, Multivac sera uniquement tenue au remboursement d'un maximum de 5% du prix d'achat net des produits et services commandés.
- L'acheteur garantira intégralement Multivac contre toute revendication de tiers portant sur les produits livrés à l'acheteur ou sur les services prestés pour celui-ci, que des tiers pourraient également faire valoir, de quelque chef, contre Multivac.

## ARTICLE10 – MODIFICATIONS

La modification ou l'annulation d'un contrat de vente exige le consentement écrit exprès de Multivac. Si l'acheteur souhaite modifier ou annuler le contrat conclu, il sera tenu d'indemniser Multivac de tous les dommages et frais résultant de la modification ou de l'annulation; en cas d'annulation, l'indemnité correspondra aux frais consentis et au manque à gagner brut.

## ARTICLE 11 – LIVRAISON

11.1. La livraison interviendra lorsque Multivac mettra les produits à la disposition de l'acheteur au siège social de Multivac ou à un autre endroit convenu conformément aux ICC Incoterms®2010 et conformément aux dispositions de l'article 6 des conditions générales, tout ceci nonobstant la réserve de propriété stipulée.

11.2. Tous les produits, même ceux vendus franco de port, seront livrés et/ou transportés aux risques et aux frais de l'acheteur.

11.3. L'assurance "tous risques" sera à charge de l'acheteur. Même si elle est conclue par Multivac ou MULTIVAC – SEPP HAGGENMÜLLER GmbH & Co, elle sera à charge de l'acheteur et aux risques de celui-ci.

11.4. Après avoir avisé l'acheteur que les produits sont prêts à la livraison, Multivac aura le droit de stocker les produits aux frais et aux risques de l'acheteur, s'il s'avère que ceux-ci ne peuvent pas être transportés vers leur lieu de destination pour des raisons indépendantes de la volonté de Multivac, et de considérer que la livraison a été exécutée, de sorte qu'elle pourra demander le paiement des produits. Le même droit de stockage et de paiement reviendra à Multivac si l'acheteur ne vient pas retirer les produits, qui sont prêts, malgré une demande préalable de Multivac à cet effet.

11.5. Par rapport aux produits fabriqués à l'étranger, Multivac se réserve le droit d'en assumer le dédouanement, à l'exclusion de l'acheteur. Sauf dispositions contractuelles contraires, les droits d'import/export, les droits de timbre, les frais de gare et de dédouanement, etc., seront à charge de l'acheteur.

11.6. La jouissance et le risque passent à l'acheteur à partir de la livraison au siège social, voire à un autre endroit convenu conformément à l'article 11.1, même en cas de livraison CIP, FAB ou d'après une clause similaire ou installation comprise, le tout nonobstant la réserve de propriété stipulée.

## **ARTICLE 12 – DÉLAIS DE LIVRAISON**

12.1. Les délais de livraison convenus n'auront qu'une valeur indicative. Bien que Multivac essaie toujours de respecter les délais de livraison autant que possible, elle ne sera jamais responsable des conséquences d'un dépassement des délais de livraison.

12.2. Le dépassement du délai de livraison ne donnera pas le droit, à l'acheteur, d'annuler le contrat dans son intégralité ou partiellement, ni de refuser les produits. Le dépassement dudit délai ne donnera pas davantage le droit, à l'acheteur, d'exiger une indemnité, voire de reporter ou de refuser le paiement des produits.

## **ARTICLE 13 – PRIX**

13.1. Les produits sont vendus au prix mentionné sur la confirmation de commande.

13.2. La TVA et/ou une taxe similaire sur le chiffre d'affaires, les droits d'importation ou toute autre taxe payable dans le pays de l'acheteur ne sont pas compris dans le prix. Ils sont à la charge de l'acheteur, ainsi que tous les frais et charges concernant l'emballage, le transport, le chargement, le déchargement, l'assurance transport et pour charger et/ou décharger les produits.

13.3. Le prix de vente mentionné par Multivac repose sur le prix d'achat et d'autres facteurs de coût. Lorsqu'un des éléments du prix de revient augmente après la confirmation de la commande, mais avant la livraison des produits, Multivac aura le droit de répercuter ladite augmentation sur l'acheteur. Sans préjudice de l'applicabilité générale de cette clause, elle s'applique particulièrement à la modification des droits d'import/export intervenant après l'envoi de la confirmation de la commande, et aux changements éventuels des taux de change pertinents.

13.4. Les erreurs de calcul évidentes dans les prix mentionnés peuvent être rectifiées à tout moment par Multivac.

## **ARTICLE 14 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

14.1. Sauf dérogation expresse écrite, tous les produits et services sont payables au comptant à la livraison comme prévu à l'article 11, sans que le client n'ait le droit d'appliquer une réduction ou un escompte. Les paiements interviendront en euros, à moins qu'une autre devise n'ait été convenue. Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de Multivac mentionné sur la facture ou au siège social de Multivac. Toute dérogation passée, de fait ou conventionnelle, aux délais ou aux modalités de paiement n'entraînera pas de dérogation à la présente clause.

14.2. L'acheteur ne pourra pas appliquer de déduction aux fins de compensation, de demande reconventionnelle ou autre, à moins que l'acheteur ne dispose d'un commandement judiciaire valable et contraignant en vertu duquel Multivac doit payer, au cocontractant, un montant égal à cette déduction.

14.3. À défaut de paiement à l'échéance de la facture, l'acheteur devra payer à Multivac, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité conventionnelle de 10% du montant de la facture concernée, avec un minimum de 250 euros, ainsi que des intérêts conventionnels de 8,5% par mois entamé.

14.4. Si l'acheteur ne paie pas, qu'il paie tardivement ou de façon incomplète une ou plusieurs factures de Multivac, cette dernière pourra, à sa discrétion, suspendre ou résilier le contrat, le cas échéant avec le droit d'exiger une indemnité conformément aux dispositions de l'article 16.5 des présentes conditions générales.

14.5. Si l'acheteur ne paie pas, qu'il paie tardivement ou de façon incomplète une ou plusieurs factures de Multivac, la partie de ces factures qui n'est pas encore arrivée à échéance deviendra immédiatement exigible, et toutes les autres factures qui ne sont pas arrivées à échéance ou qui vont arriver à échéance deviendront exigibles immédiatement, même si l'acheteur a accepté des effets pour payer les factures susmentionnées.

14.6. En cas de non-paiement, toutes les réductions éventuellement accordées deviendront rétroactivement nulles, même celles qui auront déjà été attribuées et comptabilisées.

## **ARTICLE 15 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

15.1. Tous les biens livrés par Multivac demeureront la propriété de celle-ci jusqu'au moment où l'acheteur aura rempli tous ses engagements envers Multivac, dont l'obligation de payer le prix de vente dans son intégralité, majoré le cas échéant des intérêts, indemnités et frais éventuels, sans la moindre déduction de quelque nature. Jusqu'au transfert effectif de la propriété des biens vendus à l'acheteur, il sera expressément interdit à l'acheteur d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement, de les donner en gage, voire de les grever de tout autre droit de garantie. L'acheteur s'engage à aviser immédiatement Multivac, par lettre recommandée, de toute saisie des produits par des tiers.

Jusqu'à ce moment-là, l'acheteur sera tenu de séparer les produits livrés de tous les autres biens et de les identifier clairement comme étant des produits appartenant à Multivac, et de les entreposer et conserver en parfait état dans un lieu adapté.

15.2. Néanmoins, tous les risques de perte, de dégâts ou d'endommagement des produits ou par les produits passeront à l'acheteur dès le moment de la livraison.

## **ARTICLE 16 – SUSPENSION ET RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION PAR L'ACHETEUR**

16.1. À la réception de renseignements défavorables concernant la solvabilité ou les opérations commerciales de l'acheteur, dont les signes (non limitativement énumérés) sont le protêt d'un effet de commerce, les citations à comparaître pour cause de factures ou de charges sociales impayées, les dettes fiscales, les mentions dans les avis de saisie, etc., Multivac aura le droit d'exiger des garanties de l'acheteur, à défaut de quoi Multivac aura le droit de résilier sur-le-champ le contrat avec l'acheteur au moyen d'une lettre recommandée, le tout sans que Multivac ne soit tenue à quelque indemnisation.

16.2. Si l'acheteur est déclaré en faillite, qu'il demande une procédure de réorganisation judiciaire, qu'il demande un sursis de paiement, qu'il procède à sa liquidation ou à sa dissolution, qu'un administrateur provisoire ou une personne similaire est nommée ou qu'un séquestre est constitué, voire si le pouvoir ou la voix décisive au sein de l'acheteur passe à des tiers, Multivac aura le droit de considérer que le contrat est résilié de plein droit et sur-le-champ. Multivac en donnera connaissance par lettre recommandée. En cas d'une telle résiliation, Multivac ne sera nullement tenue à quelque indemnisation.

16.3. Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations envers Multivac, notamment en ne payant pas ses factures à temps ou complètement, intérêts et indemnités compris, Multivac aura le droit, à sa pleine et entière discrétion, soit de suspendre l'exécution d'un ou de plusieurs de ses contrats avec l'acheteur, soit de résilier sur-le-champ, par lettre recommandée, un ou plusieurs contrats au détriment de l'acheteur, sans que Multivac ne puisse être tenue de payer quelque indemnité.

16.4. Si l'acheteur demande une procédure de réorganisation judiciaire ou qu'une telle procédure est ouverte, tous les engagements découlant du contrat pour Multivac seront suspendus de plein droit.

16.5. En cas de résiliation du ou des contrats comme prévu aux art.16.1, 16.2 et 16.3, Multivac aura droit à une indemnisation intégrale, c'est-à-dire notamment le manque à gagner, les frais déjà consentis et les frais d'avocat éventuels; Multivac a le droit d'exiger la restitution des produits livrés, mais pas entièrement payés, sans préjudice de son droit de se voir indemniser de tous les frais que cela occasionne.

## **ARTICLE 17 – TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES DONNÉES**

17.1. L'acheteur donne expressément son autorisation pour procéder au traitement automatique des données à caractère personnel qui le concernent et qui sont communiquées à l'occasion de la conclusion du contrat.

Ces données sont collectées, traitées et utilisées aux fins de service après-vente et de marketing de Multivac, le détenteur des données. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit un droit d'accès et un droit de rectification des données.

## **ARTICLE 18 – DIVISIBILITÉ**

La nullité ou la non-validité éventuelle d'une ou de plusieurs (parties de) dispositions des présentes conditions générales n'entraînera pas la nullité ou la non-validité des autres (parties de ces) dispositions ou du contrat.

## **ARTICLE 19 – LITIGES**

19.1. Tous les contrats entre Multivac et l'acheteur seront régis par la loi belge et interprétés aux termes de celle-ci, à l'exception de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, qui n'est pas d'application.

19.2. Tous les litiges portant sur les contrats entre Multivac et l'acheteur relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division de Malines, à moins que la loi ne prescrive impérativement un autre tribunal.